

1. Organisation du Jeu

La société NESTLÉ FRANCE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 04/10/2017 au 05/11/2017 inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Croquons les nouveautés, saison 2 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.croquonslavie.fr

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France
Croquons les nouveautés, saison 2
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur le support suivant :

- Le site www.croquonslavie.fr
- Emails dédiés
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/croquonslavieavecnestle>

4. Dotations mises en jeu

10 Box composées chacune de :

- 1 Machine NESCAFÉ® DOLCE GUSTO® MINI ME®, d'une valeur unitaire indicative de **99,99 € TTC**.
- 2 Boîtes de capsules Generoso Espresso NESCAFÉ® DOLCE GUSTO®, d'une valeur unitaire indicative de **4.59 € TTC**.

500 Box d'une valeur unitaire indicative de **12 € Euros TTC** composées chacune de :

- 1 pochon de bonbons SMARTIES® 125g, d'une valeur unitaire indicative de **1,80 € TTC**.
- 1 Boîte de NESCAFÉ® 2en1 80g, d'une valeur indicative de **1,99 € TTC**.
- 1 boîte de NESQUIK® Goût Choco Noisette 490g, d'une valeur unitaire indicative de **3,14 € TTC**.
- 1 bon d'achat d'une valeur de **4,95 €** à valoir sur une boîte de FRAICH'UP® little italy spicy chicken BUITONI®

500 Box d'une valeur unitaire indicative de **10 € Euros TTC** composées chacune de :

- 1 sachet Mini Break KITKAT® de 104g, d'une valeur indicative de **1,80€ TTC**.
- 1 Tablette LES RECETTES DE L'ATELIER® N°6 Lait Corsé de 100g, d'une valeur indicative de **1,79€ TTC**.
- 1 boîte de RICORE® Cappuccino 290g, d'une valeur indicative de **4,30 € TTC**.
- 1 boîte de 6 capsules de 22g de CŒUR DE BOUILLON® aux légumes MAGGI®, d'une valeur unitaire indicative de **1.99 € TTC**.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.croquonslavie.fr du 04/10/2017 au 05/11/2017 minuit, heure française
- Se rendre sur le «Croquons les nouveautés, saison 2 » situé dans la rubrique « Marques » et la sous-rubrique « Jeux »
- Arriver sur la page présentant le Jeu, cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » et cliquer sur « Je joue »
- Répondre correctement au quizz « Voter »
- S'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société Organisatrice met à la disposition du Participant, via le site du Jeu, les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Jeu par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Le participant est seul responsable des conséquences de son partage et s'assure de respecter les règles des réseaux sociaux qui l'hébergent.

6. Détermination des gagnants

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France
Croquons les nouveautés, saison 2
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu www.croquonslavie.fr jusqu'au 05/11/2017, heure française.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Société NESTLE France
Croquons les nouveautés, saison 2
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Société NESTLE France
Croquons les nouveautés, saison 2
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.